

SÉNAT DU CANADA

BILL J⁴.

Loi pour faire droit à Annie Forbes Sangster.

Préambule.

CONSIDÉRANT qu'Annie Forbes Sangster, demeurant en la cité de Toronto, province d'Ontario, épouse de William Sangster, employé des Postes, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le deuxième jour de novembre 1925, en ladite cité, et qu'elle était alors Annie Forbes Blues, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve 5
fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Com-
munes du Canada, décrète: 10

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Annie Forbes Blues et 15
William Sangster, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Annie Forbes Blues de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser 20
si son union avec ledit William Sangster n'eût pas été célébrée.